

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230113-DVD_2023_004-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subvention

DVD 2023/004

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 ayant pour objet le projet d'aménagement d'un cheminement "modes actifs" dans le cadre de l'aménagement du secteur du Longeret

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention, d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR 2023, ayant pour objet le projet d'aménagement d'un cheminement "modes actifs" dans le cadre de l'aménagement du secteur du Longeret.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 243 338,61 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 13 janvier 2023

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

16.01.2023